

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} octobre 2025

Membres :	
- afférents au Conseil :	15
- en exercice :	13
- présents :	13
- votants :	13
Convocation en date du :	
26 septembre 2025	
Affichée le :	
26 septembre 2025	
Le premier octobre deux Mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.	
Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne	
Absents excusés : Secrétaire de séance élu : BABEL Anne	

N° 2025D606	REVISION TARIFS REDEVANCES ASSAINISSEMENT 2026
--------------------	---

M. le Maire rappelle que la facturation des redevances assainissement est confiée à l'entreprise SUEZ 180 route de Saint-Étienne - 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE.
La redevance comprend une part fixe et une part proportionnelle à la consommation d'eau.

Les tarifs applicables au 01/12/2024, sont les suivants :

Prime fixe annuelle : 55,00 €

Consommation : 1,30 € le m³.

La collectivité doit communiquer à SUEZ les tarifs qui seront applicables à compter du 01/12/2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer au 01/12/2025 les tarifs suivants :

Prime fixe annuelle : 60,00 € - Consommation : 1,40 € le m³.

Ce tarif s'applique de la même façon aux foyers non raccordés au réseau d'eau, étant rappelé que dans ce cas, un forfait de consommation annuelle par personne est appliqué (fixé à 30 m³ par délibération du 17/01/95). La liste des foyers concernés est mise à jour annuellement.

La Secrétaire de Séance
Anne BABEL

ROZIER EN DONZY, le 02/10/2025
Signé : le Maire, Didier BERNE

